



KITS SANITAIRES

Trois questions à Marine Vington



Marine Vington, conseillère en transformation et sécurité sanitaire des produits agricoles à la Chambre d'agriculture de la Moselle.

En ce moment, la Chambre d'agriculture de la Moselle propose les kits sanitaires, pouvez-vous nous en parler ?

- **Marine Vington** : «Le kit sanitaire est né de la volonté de la Chambre d'agriculture d'encourager et d'accompagner les producteurs fermiers mosellans dans leurs démarches de qualité, en rendant notamment les aspects sanitaires plus accessibles. Une ambition partagée par le Conseil Départemental de la Moselle, qui apporte son soutien financier dans cette opération».

- **Comment se présente ce kit ?**
- **M. V.** : «Il est mis à disposition des producteurs engagés ou bientôt engagés dans la marque Qualité MosL. Il est financé en intégralité par le Conseil Départemental et la Chambre d'agriculture.

Le kit se compose de plusieurs éléments, une part matérielle, utile pour tout transformateur fermier (glacière, thermomètre sonde de précision, charlottes lavables, kits visiteurs). Mais le plus important reste la part non-matérielle du kit ! Grâce au kit, les producteurs bénéficient d'analyses gratuites et d'un accompagnement de 3h pouvant servir, par exemple, à créer un plan d'analyses ou à faire le point sur les pratiques en place (conception de l'atelier, plan de maîtrise sanitaire, passage en agrément CE, etc.)».

- **Il y en aura pour tout le monde ?**

- **M. V.** : «Le nombre de kits est limité, certains producteurs ont déjà pu en bénéficier. Une trentaine de kits sont encore disponibles pour la campagne 2022-2023. Suivant la demande et les retours, l'opération pourrait être reconduite».

Chambre d'agriculture de la Moselle
Marine Vington,
Conseillère en transformation et sécurité
sanitaire des produits agricoles
Tel. 06 45 59 53 50
marine.vington@moselle.chambagri.fr

Comité de rédaction du 10/03/23 : X. Lerond,
Président ; M. Cordel, Vice-Présidente ; E. Berton,
Directeur ; C. Marconnet, C. Rettel, A. Gresset,
G. Thouvenot, S. Colson, M. Vington, I. Berger.

PLAN DE COMPÉTITIVITÉ ET D'ADAPTATION DES EXPLOITATIONS AGRICOLES

Dispositif de subvention pour les exploitations en nouvelles zones vulnérables 2021

Le Plan de compétitivité et d'adaptation des exploitations agricoles (Pcae) a pour objectif d'accompagner les exploitations agricoles lorraines dans leurs projets d'investissements permettant d'améliorer leurs performances économiques, environnementales ou sociales. Ce dispositif global recouvre toutes les filières et s'inscrit dans le Programme de Développement Rural Lorraine 2014-2022.

Le Pcae soutient les investissements des exploitations agricoles pour développer leur performance économique, favoriser la préservation de leur environnement et améliorer les conditions de travail.

Les partenaires financiers de cet appel à projet

Cet appel à projet est lancé conjointement par l'Union Européenne et l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse et la Région Grand Est.

Clôture de dépôt des dossiers : 30 mars 2023

Les bénéficiaires :

Cet appel à projet concerne uniquement les exploitations dans les Nouvelles Zones Vulnérables 2021 ayant des projets d'ouvrages de stockage et de transfert des effluents ainsi que leurs équipements.

Les conditions d'accès :

Les pièces justificatives minimales à transmettre, avant la clôture de l'appel à projet, au service instructeur de la Région Grand-Est lors du dépôt du dossier sont :

- Formulaire de demande d'aide complété et signé ;
- Copie d'une ou des pièces d'identités justificatives à jour ;
- Arrêté de permis de construire ou déclaration préalable de travaux (le cas échéant), l'auto-construction n'est pas éligible ;
- Devis (deux devis pour les dépenses comprises entre 2.000 € et 90.000 €) ;
- Dexel ou pré-Dexel, avant et après projet ;
- Déclaration d'intention d'engagement (DIE) d'accroissement des capacités de stockage.

Attention, le bénéficiaire n'est pas autorisé à démarrer les travaux concernés par sa demande de subvention avant la date de son dossier complet. Un bon de commande, un devis signé ou un premier versement constituent un premier acte juridique marquant



Exemple de projet fumière couverte.

Photo CDA 57

le début des travaux.

Suite à la validation du dossier, l'agriculteur devra respecter les conditions d'engagement :

- maintenir ou augmenter les surfaces en herbe de l'exploitation pendant cinq déclarations PAC
- avoir un système de gestion des effluents de type paille fumier ou mixte paille-lisier (fumière + fosse) avec surfaces en herbe suffisantes (1 ha pour 25 m³ de fosse) pour l'épandage du lisier.

Pour l'ensemble des projets sélectionnés au titre de l'appel à projet, les investissements doivent être achevés au plus tard le 1^{er} septembre 2024.

La dernière demande de paiement devra être transmise au service instructeur dans les six mois suivant l'achèvement complet de l'opération et dans la limite du

31 décembre 2024.

Plafonds, plancher et taux d'aides :

Le taux d'aides publiques est de 40 % pour un minimum d'investissement de 10.000 € et un plafond de 50.000€.

	Gestion des effluents
Plancher d'assiette	10.000 €
Plafond d'assiette	50.000 €
Taux d'aide	40 %

La Chambre d'agriculture vous accompagne dans votre projet Pcae

La Chambre d'agriculture de la Moselle vous propose un service afin de vous accompagner dans le montage de votre dossier Pcae. Votre

conseiller vérifie l'éligibilité de votre projet, identifie les pièces justificatives à fournir, vous accompagne dans le remplissage du formulaire de demande d'aides, s'assure du dépôt et du suivi du dossier au service instructeur et vous accompagne dans le remplissage du formulaire de demande de paiement.

Un nouveau programme d'accompagnement des investissements en agriculture est attendu pour le 1^{er} et le 2^e trimestre 2023 sous l'appellation IPAGE.

Solène COLSON,
technicienne spécialisée

Chambre d'agriculture de la Moselle
Service agro-environnement
Tél. 06 10 72 03 93
solene.colson@moselle.chambagri.fr